

(Copies de chacun des décrets en conseil ci-dessus, ont été soumises à la Chambre le 1er décembre 1911, pour son approbation, sous le régime de l'article 19 de la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux.)

4. Décrets en conseil édictés par Son Excellence le Gouverneur général en conseil sous le régime de la loi du Yukon, 2 Ed. VII, chap. 34, aux dates mentionnées respectivement, savoir:—

(1) C.P. No 1036, daté du 16 mai 1911, suspendant pendant dix ans le paiement du droit régalien ou taxe d'exportation sur l'or extrait ou retiré du quartz dans le Territoire du Yukon.

(2) C.P. No 2170, daté du 31 mai 1911, amendant les règlements de dragage dans le territoire du Yukon, approuvés par décret en conseil du 14 mai 1907.

(Copies de chacun des décrets en conseil ci-dessus, ont été soumises à cette Chambre le 1er décembre 1911, pour son approbation, sous le régime de la loi du Yukon.)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 178) intitulé: "Loi à l'effet d'accorder une subvention additionnelle à la province de l'Île-du-Prince-Edouard".

Bill (No 137) intitulé: "Loi modifiant la Loi récompensant certains volontaires, 1908".

Bill (No 185) intitulé: "Loi à l'effet d'autoriser la vente à la province du Manitoba de certaines réserves militaires dans la cité de Winnipeg".

Bill (No 190) intitulé: "Loi autorisant une gratification aux volontaires qui ont servi la Couronne lors des invasions féniennes".

M. Monk, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 janvier 1912,—Copie de tous documents relatifs à l'achat et aux réparations du bureau de poste de Berthier-en-haut. (*Document de la session, No 154.*)

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 26 février 1912,—Copie de tous rapports, requêtes et correspondance en la possession du département des Travaux Publics, au sujet de l'amélioration du havre de Port-Dover, comté de Norfolk, Ont.; ainsi que de tous les papiers et documents qui se rapportent aux relations du Grand-Tronc avec ce port. (*Document de la session, No 127b.*)

La Chambre procède à la prise en considération des résolutions 113 à 218 passées le 29 courant.

Les résolutions 113 à 116 étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La cent dix-septième résolution, étant lue la seconde fois;

M. Monk propose, secondé par M. White (Leeds),—Que la dite résolution soit amendée comme suit: Dans l'item "Red-Deer—édifice public", retrancher "public" et insérer "de l'immigration".

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, la dite résolution, telle qu'amendée, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Les résolutions 118 à 121, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La cent vingt-deuxième résolution, étant lue la seconde fois;